



Conseil municipal du mardi 9 février 2021

Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapport de présentation

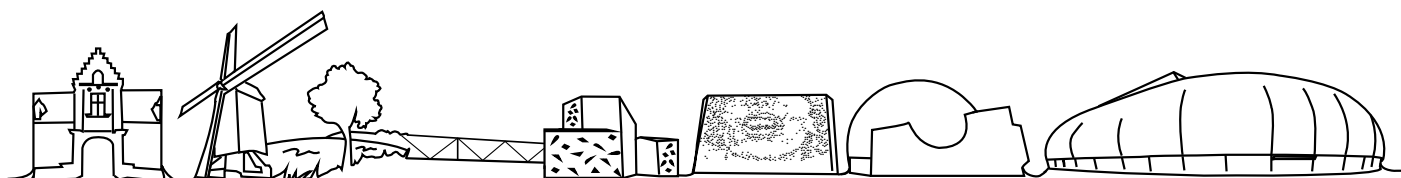


Table des matières

I.	Le contexte financier et économique.....	3
A.	Situation internationale.....	3
B.	Le contexte national.....	3
II.	La loi de finances 2021 – principaux éléments concernant les collectivités locales.....	5
A.	Une loi de finances 2021 axée sur la relance économique des territoires.....	5
1.	Contractualisation.....	5
2.	Plan de relance – volet territorial.....	5
B.	Les concours financiers de l’État aux collectivités territoriales.....	6
1.	La dotation globale de fonctionnement (DGF) et ses composantes.....	6
2.	L’automatisation du FCTVA.....	6
C.	Le volet fiscal.....	6
1.	La fiscalité économique.....	6
2.	Poursuite de la réforme de la taxe d’habitation.....	7
3.	Les autres mesures fiscales.....	10
III.	Situation financière antérieure : rétrospective et projection 2020.....	11
A.	Dépenses de fonctionnement.....	11
B.	Recettes de fonctionnement.....	14
C.	L’autofinancement.....	16
D.	Les dépenses d’équipement.....	17
IV.	Les éléments de préparation du budget 2021 – une préparation dans un contexte contraint et mouvant.....	17
A.	L’évaluation des impacts de la crise de la Covid 19 pour la Ville.....	18
B.	Projection synthétique du budget 2021.....	18
1.	Les recettes de fonctionnement.....	18
2.	Les dépenses de fonctionnement.....	20
C.	La section d’investissement.....	22
1.	La dette.....	22
2.	Les dépenses d’équipement.....	23
	ANNEXE 1 – Eléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel.....	25
	ANNEXE 2 – le programme d’investissement.....	31

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au conseil municipal de débattre sur les orientations de la collectivité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » a modifié différents éléments constitutifs du DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport doit traiter :

- Des orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et des équilibres en résultant
- De la présentation des engagements pluriannuels envisagés
- De la structure et de la gestion de l'encours de dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'information est renforcée par une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses notamment de rémunération et des effectifs.

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le rapport présente :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement

Outil d'information, le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la ville afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires (ROB).

PRÉAMBULE

Le budget 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences sur le plan social et économique.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID 19, les gouvernements et les banques centrales sont intervenues pour soutenir l'économie pendant la période de confinement.

I. Le contexte financier et économique

A. Situation internationale

- Le contexte hors zone euro

L'ensemble des organismes de prévision économique axent leurs analyses de reprise économique sur la nécessité de réinstaurer la confiance des consommateurs et des entreprises. Les différentes mesures prises par les États pour soutenir leurs tissus économiques pèseront fortement dans la reprise de la croissance, notamment au regard de leur soutenabilité financière à court et moyen terme.

L'ensemble des pays, à l'exception de la Chine, auront subi une récession en 2020. Une reprise fragile est attendue en 2021 mais les perspectives sont très incertaines notamment au regard des incertitudes imposées par la pandémie.

- Le contexte en zone euro

La crise sanitaire a provoqué une forte augmentation des dettes publiques des pays de la zone Euro. La politique monétaire anti-crise de la Banque centrale européenne (BCE) a consisté en la monétisation des dettes et l'élaboration d'un plan de relance de 750 milliards d'euros.

Malgré la mise en place rapide de différentes mesures par les États membres, l'économie de l'Union Européenne subira une récession d'une ampleur historique.

Selon les derniers scénarii du Fond monétaire international (FMI) et de la BCE, l'économie de la zone euro devrait enregistrer une contraction de – 8,3 % en 2020 et croître de 5,2 % en 2021. Ces prévisions restent très incertaines car une pandémie plus grave et plus durable pourrait aggraver la chute du produit intérieur brut (PIB).

Ces projections reposent sur un niveau de taux directeurs maintenus au plus bas par les banques centrales et la confirmation de programmes de rachat massif de dette.

Selon l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH), l'inflation de la zone euro est attendue à 0,3 en 2020 et 1,1 % en 2021.

B. Le contexte national

Les hypothèses économiques retenues dans la loi de finances 2021

En 2020, la mobilisation des pouvoirs publics pour faire face à l'urgence sanitaire et sociale a conduit à la dégradation des comptes publics.

Quatre lois de finances rectificatives ont été nécessaires pour financer les mesures d'urgence (470 milliards d'euro) destinées à limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros financés à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe.

2019	2020						2021	
	LFI 2020	LFR n°1	LFR n°2	LFR n°3	PLF 2021	PLFR n°4	PLF 2021	
Croissance du PIB	+1,30%	+1,30%	-1,00%	-8,00%	-11,00%	-10,00%	-11,00%	+8,00%
Inflation	+1,10%	+1,20%	+0,60%	+0,50%	+0,40%	+0,50%		+0,70%
Déficit public	3,0%	2,2%	3,9%	9,0%	11,4%	10,2%	-11,3%	6,7%
Dettes publiques	98,1%	98,7%		115,0%	121,0%	117,5%	119,8%	116,2%

LFI : loi de finances initiale

LFR : loi de finances rectificative

PLF : projet de loi de finances

PLFR : projet de loi de finances rectificative

Les chiffres clefs de la loi de finances 2021 :

- + 8 % : hypothèse de croissance incertaine (- 11 % en 2020) en raison des conséquences de la crise sanitaire
- 6,7 % du PIB : hypothèse de déficit public (- 11,3 % en 2020 – plus fort déficit enregistré depuis l'après-guerre)
- 116,2 % du PIB : niveau de la dette publique (119,8 % en 2020)
- évolution des prix hors tabac : + 0,6 % (révisée à + 0,2 % en 2020 au lieu de + 1 % au PLF 2020).

La loi de finances 2021 est adossée au plan de relance portant sur plusieurs exercices budgétaires et qui a pour objectif le retour de la croissance économique avec un rebond du PIB de + 8 % en 2021

Ces hypothèses se basent sur une reprise soutenue de la demande intérieure des ménages et des entreprises. Ces prévisions sont globalement plus optimistes que celles formulées par les différents instituts économiques.

II. La loi de finances 2021 – principaux éléments concernant les collectivités locales

A. Une loi de finances 2021 axée sur la relance économique des territoires

1. Contractualisation

Afin de permettre aux collectivités locales d'assumer les dépenses liées à l'épidémie sanitaire, le gouvernement a décidé de suspendre la contractualisation en 2020. Autrement dit, la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 annule les sanctions en cas de dépassement du plafond de hausse des dépenses de fonctionnement fixé par les « contrats de Cahors ».

Cette mesure a pour but de permettre aux collectivités de faire face à la hausse des dépenses courantes ainsi que de favoriser la relance de l'économie en maintenant le soutien à l'investissement.

Pour mémoire, le contrat de maîtrise de la dépense publique signé par la Ville le 28 juin 2018 contraignait la Ville à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,1 %. Ce contrat a été parfaitement respecté, l'évolution constatée de + 0,8 % entre 2017 et 2019 en moyenne démontre une réelle maîtrise des dépenses au-delà de la norme imposée. Cette maîtrise est par ailleurs une réalité depuis 2008.

Une participation imposée aux collectivités à un nouvel effort de redressement des finances publiques n'est pas inenvisageable à l'horizon 2023/2026, l'État arguant très certainement de la bonne santé financière des collectivités fin 2019.

2. Plan de relance – volet territorial

Le plan « France relance », doté de 100 milliards d'euros sur 2 ans, est destiné à favoriser la reprise économique par l'investissement. Il met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

Il se décline autour de trois priorités (les collectivités sont impliquées dans chacune des thématiques).

- La transition écologique = 30 Md €
 - Rénovation écologique des bâtiments, infrastructures de transports, énergie, agriculture
- L'amélioration de la compétitivité = 34,6 Md €
 - Capital investissement, recherche, relocalisation, soutien à l'export, Programmes d'investissement d'avenir (PIA)
- Cohésion = 35,4 Md €
 - Emploi des jeunes, activité partielle, formation, haut débit

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, la loi de finances prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités.

Pour soutenir l'investissement local, après une dotation de 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux)

B. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

1. [La dotation globale de fonctionnement \(DGF\) et ses composantes](#)

- La DGF est fixée à 26,756 M€ (18.3 M€ pour le bloc communal et 8,5 M€ pour les départements). A périmètre constant la DGF est stable ce qui sous-entend une répartition à l'intérieur de la dotation en fonction des différents critères.
Aucun abondement de l'Etat ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière (180 M€) prévue à l'article 58 de la LF est donc totalement financée par les collectivités.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression (cf article 58). La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale augmenteront de + 90 M€ chacune.
- *L'article 58 prévoit les modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de la réforme des valeurs locatives foncières.*

2. [L'automatisation du FCTVA](#)

Après deux années de report, la mise en place de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) entrera en vigueur progressivement au 1^{er} janvier 2021 :

- 2021 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N
- 2022 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N+1
- 2023 pour toutes les collectivités

Pour mémoire, cette réforme entraîne le passage d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Officiellement, elle devrait être neutre financièrement. Une circulaire viendra préciser le périmètre des dépenses éligibles et une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'État.

C. Le volet fiscal

1. [La fiscalité économique](#)

Suppression de 10,1 Milliards d'impôts économiques locaux (dit impôts de production)

- Baisse du taux de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises composante de la Cotisation économique territoriale (CET - ancienne taxe professionnelle) est réduite de moitié par la suppression de la part affectée aux régions, La perte de ressources sera compensée par une fraction de TVA égale à la CVAE perçue en 2020.

- Réduction de moitié des bases foncières industrielles

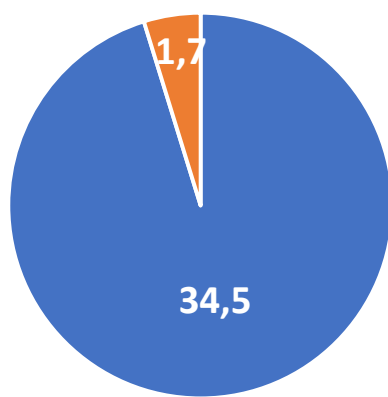
Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et pour réduire davantage les impôts économiques locaux, la loi de finances s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La méthode d'évaluation de la valeur des établissements industriels (méthode dite comptable) est modifiée. Elle aboutit à la division par moitié des valeurs locatives des établissements industriels et de ce fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises.

Cette réduction des bases fiscales est couverte par une compensation, **pour le moment, évolutive**, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.

Mais **le pouvoir de modulation de taux** de foncier bâti est perdu sur la part devenant une compensation.

Pour Villeneuve d'Ascq, les bases de foncier bâti représentent 5% des bases globales (soit un produit de 1,7 M€ sur 36 M€ incluant la part départementale de foncier bâti et le coefficient correcteur).
 Sur ces 1,7 M€ de foncier bâti industriel, **la ville en perdra la moitié (soit 0,85 M€), perte couverte par une compensation** évoluant comme les bases perdues.

**Décomposition des produits de foncier bâti
 départemental après réforme selon la nature des bases
 (en M€)**



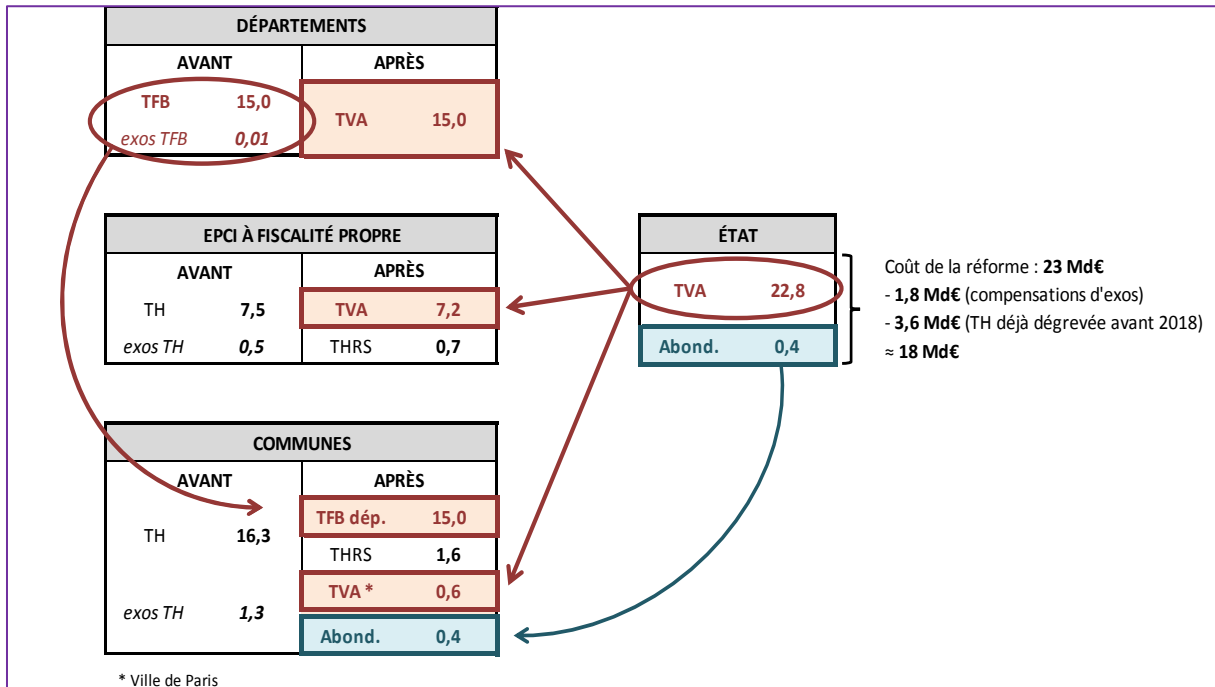
■ bases ménages et commerciales ■ bases industrielles

2. Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

En 2020 la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée totalement pour environ 80 % des ménages. En 2021 les 20 % des ménages restants profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % sur la taxe d'habitation puis 65 % en 2022 avant d'être totalement exonérés en 2023.

En conséquence de cette suppression, les communes vont récupérer la part départementale de la taxe foncière avec application d'un mécanisme correcteur pour garantir une stabilité des recettes pour les communes.

Un nouveau panier fiscal de ressources



La taxe d'habitation (TH) disparaît du budget communal – elle est transférée en tant que ressource du budget de l'État et ne peut plus être considérée comme un impôt local. Les communes ne percevront plus également les compensations fiscales de TH issues des précédentes réformes.

Les communes retrouvent en 2021 leur pouvoir de taux sur le foncier bâti.

Par contre, elles ne disposent pas encore du pouvoir de modification de la politique d'exonération et d'abattement de foncier bâti (seulement en 2022).

La loi de finances apporte plusieurs précisions techniques quant aux modalités de mise en œuvre de ces transferts de ressources.

- Pour les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la base de compensation est fixée au regard des bases de TH 2020 multipliées par les taux de 2017.
- Pour les communes, la neutralisation des pertes de ressources issues de la suppression de la TH perçue sur les résidences principales sera assurée par :
 - Le transfert de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements, dont le taux se trouverait incorporé au taux communal,
 - Le maintien de la taxe d'habitation actuellement perçue sur les résidences secondaires qui ne sont pas affectées par la réforme.

- Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.
- Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Il est supérieur à 1 pour les communes sous-compensées et inférieur à 1 pour les communes surcompensées.

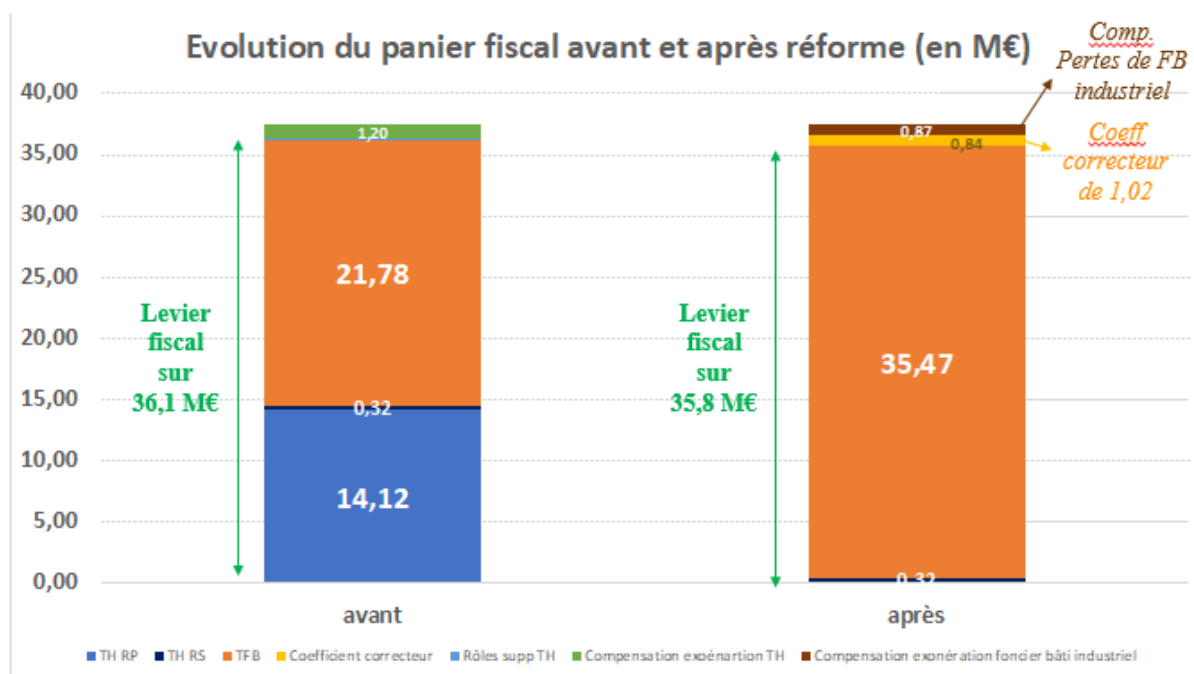
Situation pour Villeneuve d'Ascq

Taux de référence agrégé du foncier bâti : 47,67 %

Coefficient correctif : 1,02

Le nouveau panier fiscal 2021 : un levier fiscal identique mais uniquement sur les propriétaires

Le coefficient correcteur de 1,02 va rehausser les produits de TFB (+la compensation pour réduction de moitié des bases industrielles de foncier bâti).



La réforme fiscale, ainsi que le plan de relance, vont réduire les impôts locaux payés par les ménages locataires, propriétaires occupants et les entreprises industrielles.

La réforme fiscale a des conséquences sur les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et effort fiscal) :

- La loi de finances vient préciser quel sera l'impact du nouveau panier fiscal sur les indicateurs de richesse fiscale que sont le potentiel fiscal et financier et l'effort fiscal, critères centraux pour la répartition de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Les nouveaux indicateurs seront progressivement pris en compte entre 2022 et 2028. Soit un impact sur la DGF et le FPIC dilué dans le temps.

Pour Villeneuve d'Ascq,

il en résulterait enrichissement relatif important par rapport à la moyenne de la strate de 10% à 15%. Idem pour le potentiel financier agrégé de territoire utilisé pour le FPIC.

<p><u>Estimations centrales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ -370 k€ de DGF d'ici 2026 (notamment sur la dotation nationale de péréquation); ➤ -15% sur le FPIC d'ici 2026, soit pour la ville -130 k€ d'ici 2026. 	<p><u>Estimations dégradées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de perte de la dotation nationale de péréquation d'ici 2026 (soit -490 k€); ➤ Perte de 25 % du FPIC d'ici 2026, soit - 230 k€ pour la ville.
---	---

Ces modifications laissent les collectivités dans une situation d'insécurité financière notable.

3. [Les autres mesures fiscales](#)

- Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité acquittée par les fournisseurs d'électricité est profondément revue. Le but est de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes sur une période de deux ans : harmonisation des tarifs, transformation de la part départementale, transfert de gestion des taxes communales. Un guichet unique au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée.

Cette réforme n'aura pas d'impact financier puisque la ville appliquait déjà le tarif le plus élevé. Ses ressources seront donc uniquement modulées en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

- Suppression des taxes à faible rendement : taxes funéraires

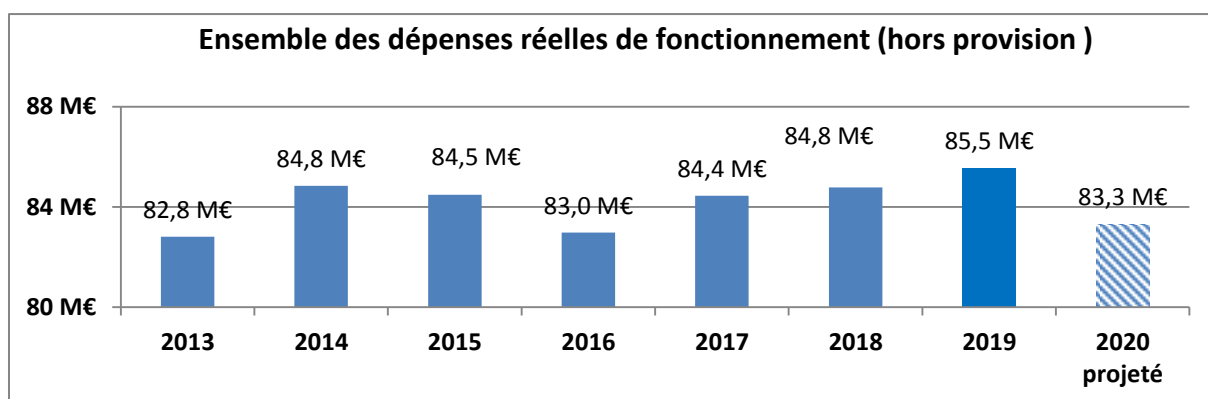
III. Situation financière antérieure : rétrospective et projection 2020

Un compte administratif 2019 faisant apparaître une situation financière saine

Un compte administratif 2020 projeté comparable à 2019 malgré la crise sanitaire.

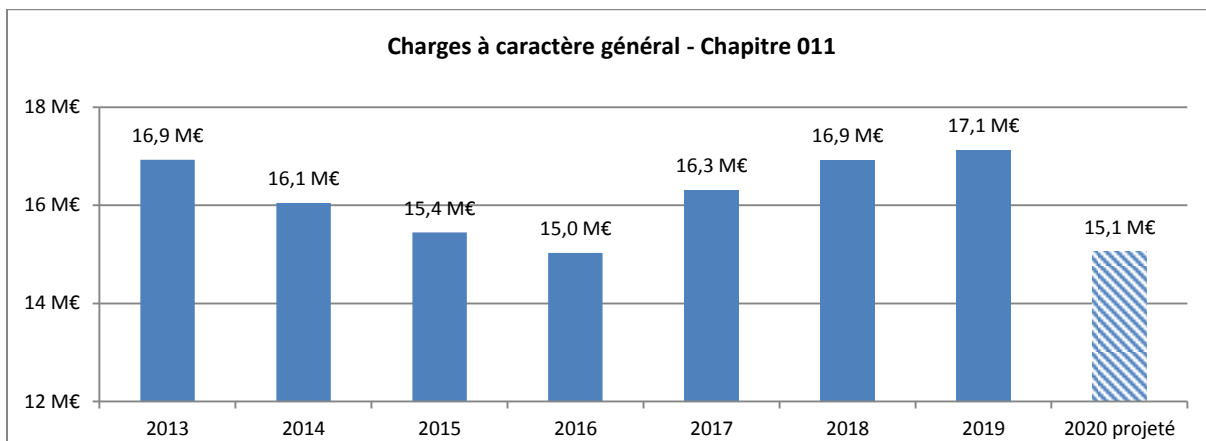
A. Dépenses de fonctionnement

La crise sanitaire a eu des conséquences sur l'activité des services et par conséquent sur la réalisation de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

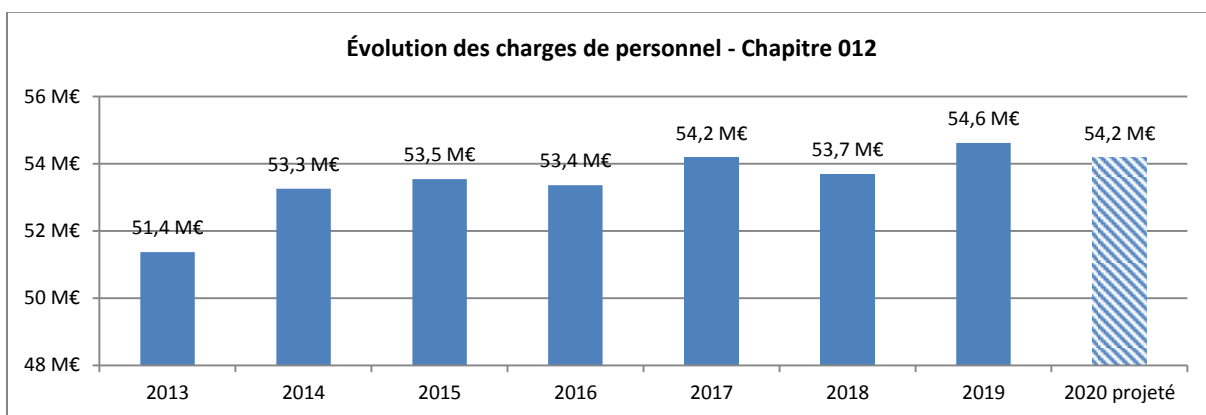


La projection de réalisation sur l'exercice 2020 fait état d'une baisse de 2,6% sur l'ensemble des crédits de fonctionnement (85,5M€ à 83,3M€). Pour mémoire l'augmentation de 2019 était très majoritairement issue de la constitution de provisions. L'année 2020 ne sera pas très représentative. Cette diminution est due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement de la population a conduit à des non utilisations d'équipements sportifs et culturels et à des sous-réalisations de charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de + 0,8 % entre 2017 et 2019 en moyenne, soit une réelle maîtrise des dépenses au-delà de la norme de + 1,1 % des contrats de Cahors.

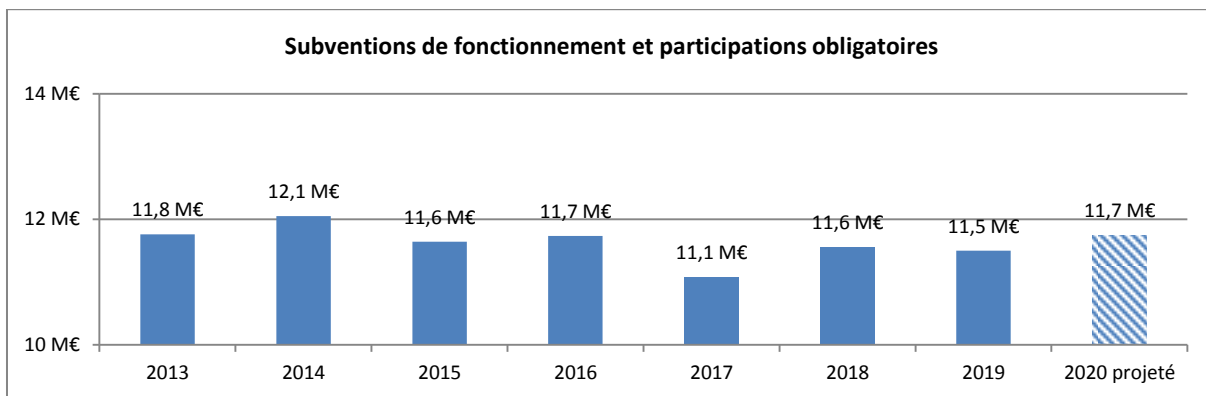


Les charges à caractère général subissent la baisse la plus conséquente à -12,09%. Ce chapitre qui progresse en moyenne de + 2.5 % par an entre 2017 et 2019 (soit l'inflation + 1%) intègre des postes de dépenses importants comme les fluides.



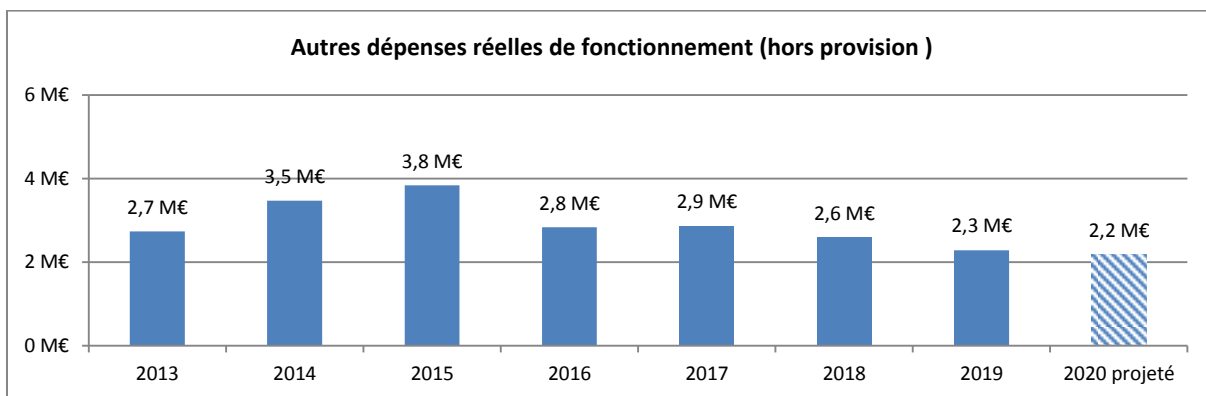
Les charges de personnel sont en contraction en raison du non recours au personnel vacataire notamment pour les activités estivales et à la politique de maîtrise de ces dépenses.

Les dépenses de personnel ont été contenues à un rythme quasi stable de + 0,3 % par an alors même que l'effet Glissement vieillesse technicité (GVT) se situe aux alentours de + 0,8 % par an.



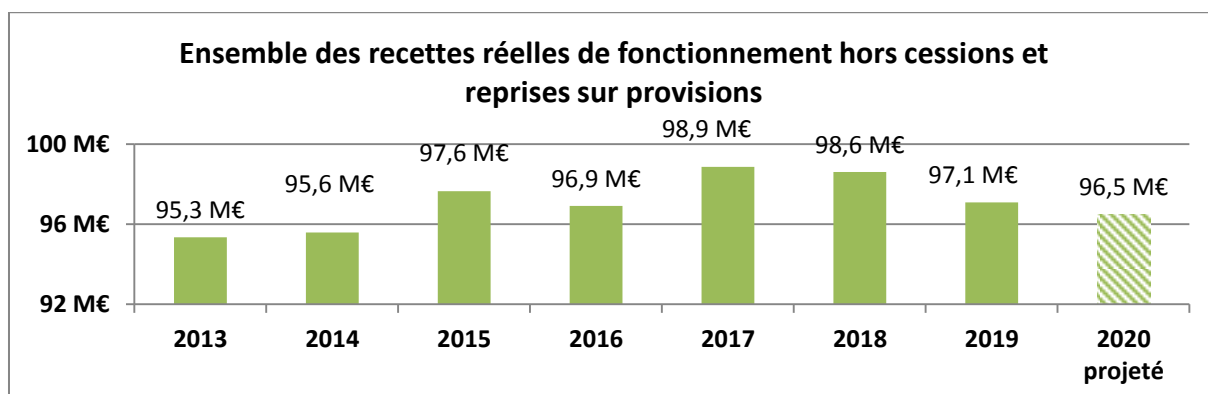
Les subventions et participations augmentent de 2,12%. Ces dépenses soulignent le maintien de l'effort de soutien de la Ville au secteur associatif et en faveur des personnes les plus vulnérables durant la crise.

La Ville apporte son soutien au CCAS depuis 2018 pour le financement de l'EHPAD du Moulin d'Ascq notamment.



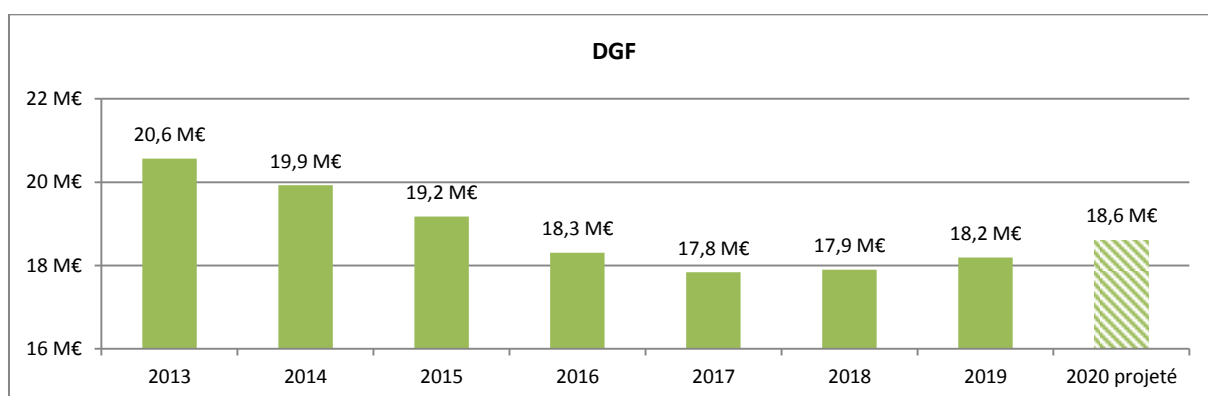
De moindre ampleur, ces dépenses comprennent principalement les frais financiers, les charges exceptionnelles et les reversements de fiscalité. Ces dépenses sont stables.

B. Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement ont globalement stagné depuis 2017. Des produits exceptionnels et des cessions ont permis de ressources complémentaires.

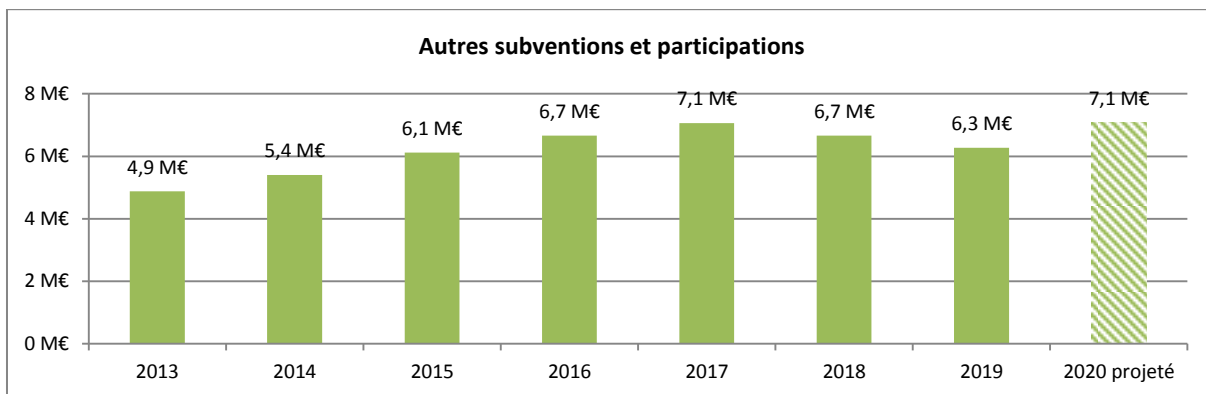
Pour 2020, la contraction des recettes de fonctionnement est liée aux restrictions d'activité dans certains services et la mise en place de mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Des effets report sont attendus sur l'exercice 2021



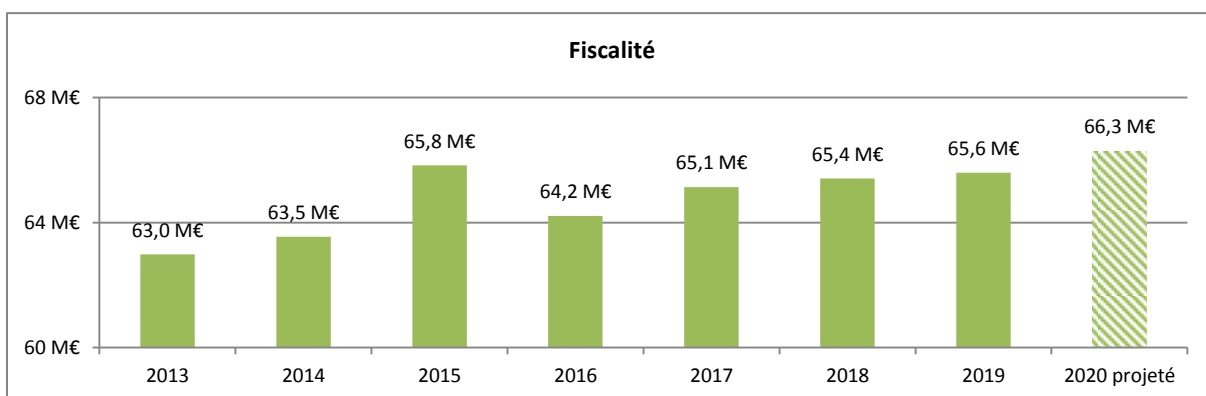
L'augmentation de la DGF depuis 2018 est consécutive à une position prioritaire de la ville dans le classement DSU. Celle-ci est dynamique dans le temps.

Néanmoins, la DGF reste plus faible que la moyenne des grandes communes de la MEL.

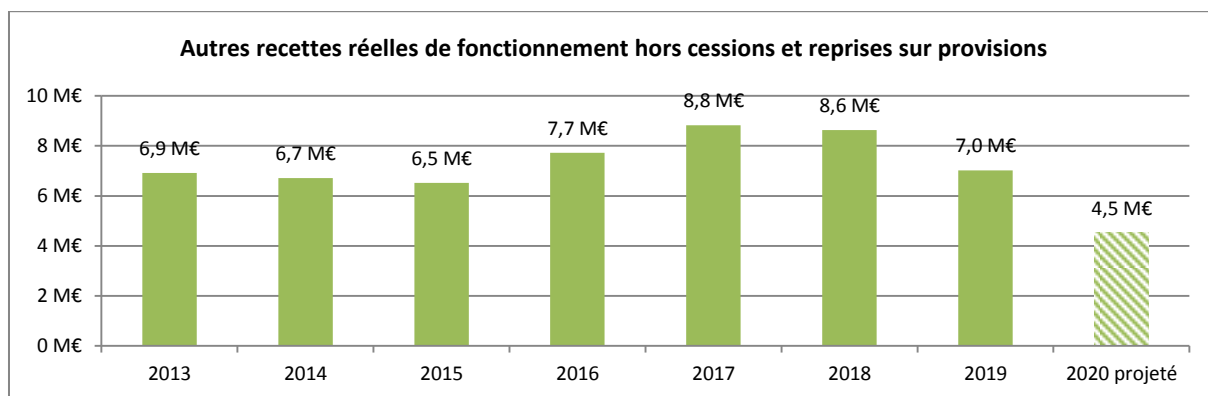
Le potentiel fiscal élevé pénalise la ville sur le volet Dotation nationale de péréquation (DNP). Il explique également l'écrêtement annuel sur la dotation forfaitaire.



La croissance de ce poste pour l'année 2020 s'explique par le versement d'une aide exceptionnelle de 615 000 € destinée à soutenir les structures petite enfance durant la crise épidémique ainsi que du versement du Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique (FIPHFP).

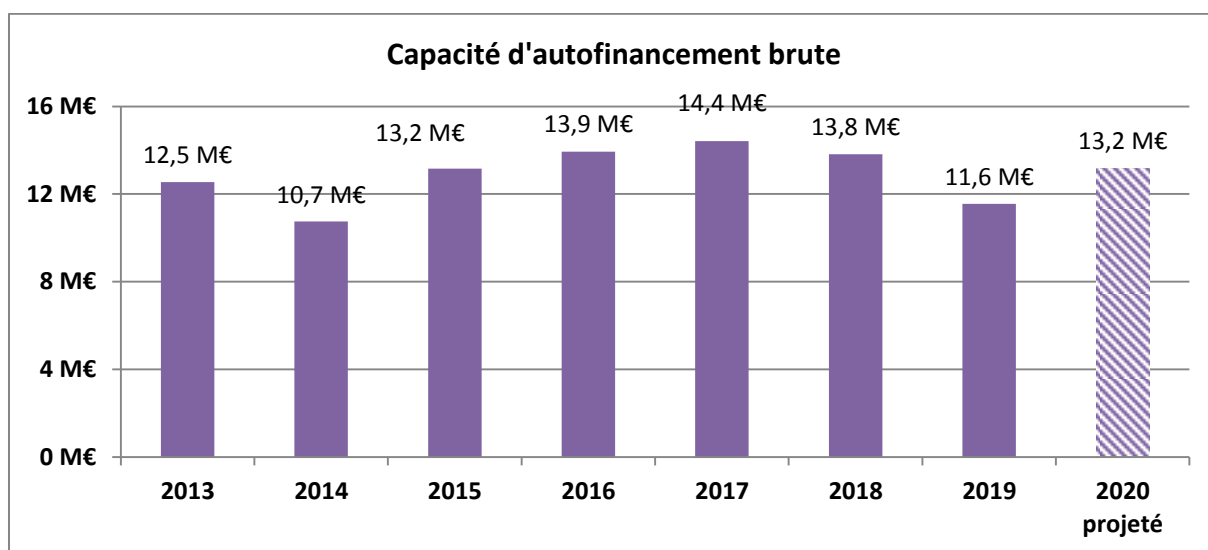


Les produits de fiscalité sont globalement stables. Parmi ces recettes figure la part contributive de la MEL à hauteur de 26 %. La fiscalité directe est dynamique avec une évolution de 1,6 % par an. Toutefois, l'évolution de ces produits fiscaux est liée majoritairement à des revalorisations automatiques de la loi de finances. Les bases fiscales restent stables. Malgré la crise le produit attendu en 2020 des droits de mutation est conforme au produit attendu au budget primitif.



La baisse à un niveau de 4,31 M€ pour 2020 correspond essentiellement à l'impact de la crise sanitaire notamment sur les recettes tarifaires et à l'exonération de recettes décidée dans le cadre du soutien économique.

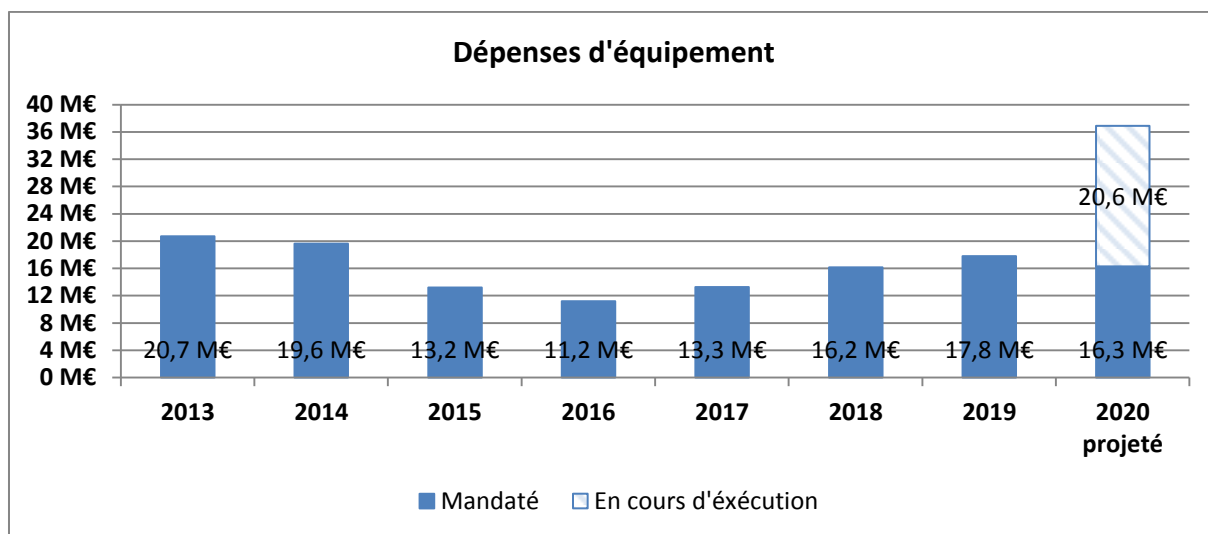
C. L'autofinancement



La résultante des éléments précédents mesure l'évolution de l'autofinancement qui doit permettre, au minimum, le remboursement du capital de la dette, en complément du développement de la politique d'investissement.

En attente de réalisation des dernières écritures, les prévisions présentées ci-dessus se traduisent par un autofinancement estimé à 13,2 M€.

D. Les dépenses d'équipement



La crise sanitaire a perturbé le déroulement de nombreux chantiers et décalé le démarrage d'opérations ce qui laisse apparaître un montant mandaté en retrait par rapport à 2019. Les dépenses mandatées devraient être voisines de 16.3 M€

Il s'agit pour beaucoup d'entre elles d'opérations pluriannuelles, pour lesquelles les restes à réaliser doivent être pris en compte.

Estimées à 20.6 M€ reflètent le niveau élevé des investissements en cours.

IV. Les éléments de préparation du budget 2021 – une préparation dans un contexte contraint et mouvant

Toute préparation budgétaire s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables en lien avec les objectifs fixés.

Ce travail pour l'exercice budgétaire 2021 est mené dans un cadre extrêmement complexe puisqu'il préfigure les projets du nouveau mandat dans un contexte fiscal et sanitaire instable et introduit le premier budget de la nouvelle mandature.

Les grands principes de gestion poursuivis jusqu'ici ont permis à la ville de déployer un ambitieux programme d'investissement, d'amortir budgétairement la crise sanitaire, de laisser une situation financière saine.

A. L'évaluation des impacts de la crise de la Covid 19 pour la Ville

Au budget supplémentaire ont été projetées des pertes de recettes. La reprise d'activité a permis d'atténuer ces prévisions initiales qui se concentrent au niveau de nos produits d'exploitation des services publics (produits des cantines, piscines...); les droits de mutation ayant finalement été peu impactés cette année et la CAF ayant apporté un soutien financier aux structures Petite enfance.

Au niveau des dépenses, la collectivité a dû faire face à une hausse des dépenses due à l'achat du matériel logistique lié à l'application des protocoles sanitaires. En même temps, la fermeture des équipements ainsi que l'annulation des rassemblements ont conduit à des « non-dépenses »

En termes d'investissement, la Ville a préservé l'ensemble des budgets votés afin de maintenir les chantiers et l'activité économique.

Un bilan est en cours de réalisation.

B. Projection synthétique du budget 2021

La section de fonctionnement

C'est dans un contexte d'incertitude que doit être bouclé le budget 2021. Incertitudes sur les recettes : les droits de mutation sont imprévisibles, la taxe d'habitation est encore en chantier, la compensation des suppressions d'impôts sur quelles hypothèses d'évolution? De nombreuses dépenses ont été soumises à des hausses imprévues destinées à durer et des évolutions préoccupantes pointent un peu partout (contraintes sanitaires, augmentation de la pauvreté) tandis que tous les services doivent s'adapter aux urgences sociales et environnementales.

Les hypothèses ont été bâties sur la base d'un scénario central de reprise d'activités normales des services.

1. Les recettes de fonctionnement

Il convient d'intégrer les répercussions de la réforme fiscale détaillée précédemment.

- Les recettes fiscales

La fiscalité directe locale :

- 2021 : application du nouveau panier fiscal. La TH ainsi que les compensations d'exonération de TH ne sont plus perçues.
- Évolution des bases du foncier bâti : + 0,3 % de variation physique et inflation (+ 0,2 %).
- Réduction des bases foncières industrielles = impact de 877 K€ qui seront compensés.
Compte tenu de la neutralité financière de la réforme fiscale et de la quasi absence de revalorisation forfaitaire des bases, le produit fiscal ne devrait pas évoluer en 2021. Il est maintenu au niveau réalisé en 2020 soit 36,99 M€ (36,19 au BP 2020).

La fiscalité indirecte :

Composée pour l'essentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe finale sur la consommation d'électricité et la taxe locale sur la publicité, elle devrait être en fléchissement pour tenir compte de l'effet report de la crise sur les droits de mutation (instruction des dossiers).

- Les dotations métropolitaines

Au deuxième rang des ressources communales, ces dotations sont issues du transfert de la taxe professionnelle à l'échelon métropolitain et constituent plus d'un quart des recettes de la ville.

En l'absence de transferts de charges prévus, l'attribution de compensation reste stable.

Concernant la Dotation de solidarité communautaire (DSC), la baisse de la fiscalité économique subie par la MEL pourrait être revue à la baisse dans les années futures.

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Compte-tenu des nouveaux indicateurs de richesse, prise en compte d'une baisse de 15 %

- Les dotations de l'État

La prévision prendra en compte les impacts de la loi de finances sur la dotation forfaitaire et son écrêtement et la revalorisation de l'enveloppe de la DSU.

Ces hypothèses sont basées sur une stabilisation de notre population.

En milliers d'euros	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP2021/CA2020	Pour mémoire CA2020/CA2019
Dotation forfaitaire	8 180	8 284	8 180	-104	14
DSU	9 880	9923	10 250	327	67
DNP	304	404	470	66	343
Total DGF	18 364	18 611	18 900	289	424
				1,60 %	2,33 %

- Les autres recettes de fonctionnement

Le scénario étant basé sur un niveau d'activité normal des services, les recettes ont été estimées sur une hypothèse équivalente ajustée aux contraintes d'accueil imposées par les protocoles sanitaires.

Si compte tenu de la crise, les actions ou activités habituellement offertes devaient ne pas se réaliser, la ville n'engagerait pas non plus les dépenses liées à l'exercice de ces activités.

À périmètre constant les produits des services devraient être reconduits en 2021.

Les hypothèses budgétaires en cours de validation conduisent à la prise en compte d'une diminution des recettes de BP à BP de – 0,5 %.
--

2. Les dépenses de fonctionnement

Le contrat de maîtrise de la dépense publique a été suspendu pour l'année 2020. La crise sanitaire se prolongeant sur l'année 2021, la réactivation de ce contrat ne semble pas envisageable de suite compte-tenu des contraintes sanitaires encore applicables. Néanmoins, les dettes considérables contractées par l'État dans le cadre de la crise sanitaire seront à rembourser et les collectivités seront contraintes à participer à l'effort de redressement des finances publiques dans des conditions non encore déterminées à ce jour.

Le taux d'équipement et l'attractivité de la ville font ressortir que la ville présente un niveau de charges de centralité comparable à une **ville centre d'agglomération** d'un peu plus de 100 000 habitants.

Les marges de manœuvre sont faibles car les efforts de gestion ont déjà été particulièrement soutenus depuis des années.

La Ville souhaite préserver le modèle social développé jusqu'alors par un maintien voire un renfort des services offerts à la population et son soutien au monde associatif.

Elle entend poursuivre et amplifier son rôle face à l'urgence environnementale, conforter son rôle de ville nature en agissant pour la biodiversité et poursuivre sa mutation vers une ville durable.

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées sur la base d'un périmètre de services rendus actuels.

Ces dépenses sont encore provisoires et peuvent s'affiner d'ici le vote du budget primitif.

Globalement, à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement progresseraient de + 1,15 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges à caractère général	17,5 M€	17,1 M€	16,5 M€	17,0 M€	17,9 M€	18,7 M€	18,8 M€	19,1 M€	1,19%
Charges de personnel	53,0 M€	54,0 M€	54,4 M€	55,0 M€	55,0 M€	55,1 M€	55,7 M€	56,3 M€	1,06%
Atténuation de produits	0,9 M€	1,3 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,8 M€	0,8 M€	1,81%
Charges de gestion courante	12,4 M€	12,3 M€	12,2 M€	11,5 M€	11,6 M€	11,6 M€	11,7 M€	11,9 M€	1,71%
Charges financières	1,4 M€	1,3 M€	1,1 M€	1,0 M€	1,0 M€	0,9 M€	0,8 M€	0,7 M€	-5,60%
Charges exceptionnelles	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€	15,57%
total	85,4 M€	86,1 M€	85,1 M€	85,6 M€	86,4 M€	87,3 M€	88,0 M€	89,0 M€	1,15%

Les arbitrages restant à opérer, les ajustements qui seront faits à cette occasion pourront faire évoluer le détail de ces évolutions.

- **Les ressources humaines**

La Ville mène une politique en matière de ressources humaines tournée vers une haute qualité du service rendu à la population avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs.

Les éléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel sont repris en annexe de ce document

Pour l'exercice 2021, les prévisions en terme de masse salariale s'inscrivent dans un contexte d'interrogations et d'incertitudes qui résultent de la crise sanitaire.

Elles sont liées notamment à la mobilisation ou non de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions adaptées à ce contexte spécifique ou encore au maintien ou non de vacances liées à l'organisation de manifestations et d'événements habituels.

À périmètre constant, l'évolution de la masse salariale pour 2021 intègre les décisions règlementaires suivantes :

Mesures générales

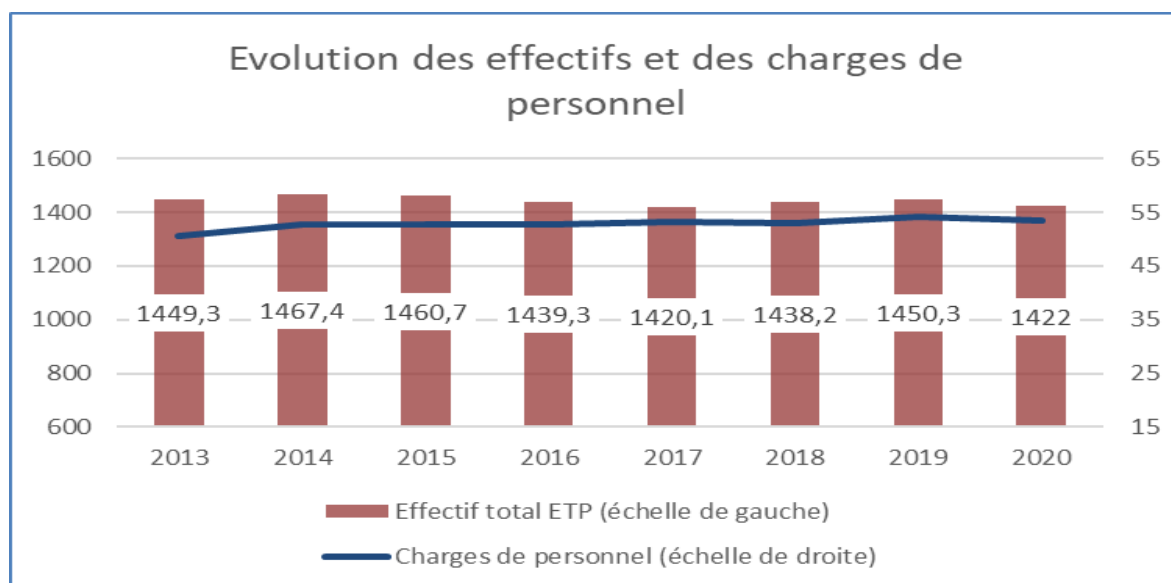
- Gel du point d'indice de la fonction publique (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 01/01 = + 1,1 %
- Prime de précarité
- Stabilité des charges patronales

Mesures catégorielles

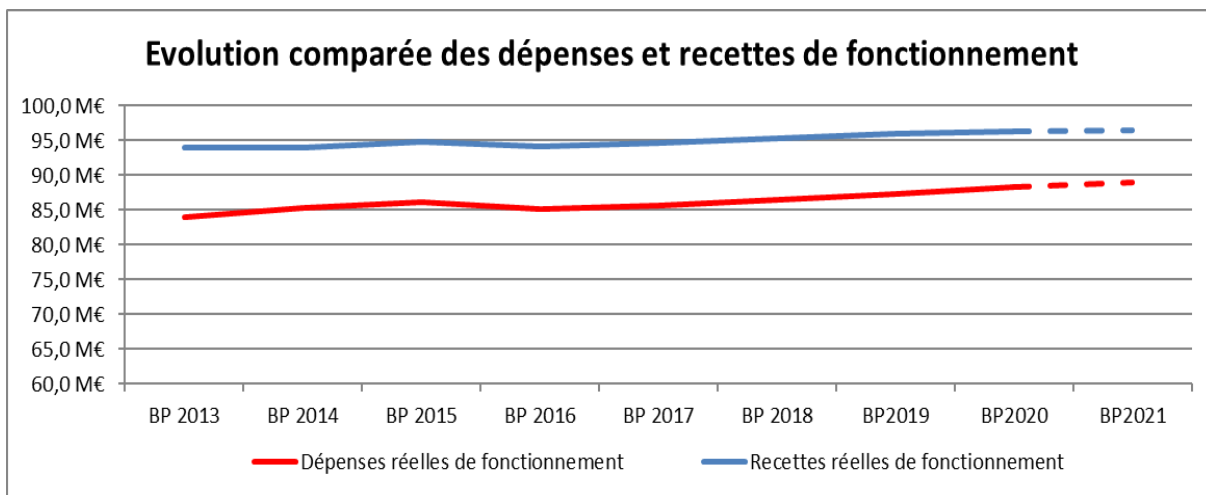
- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et éducateur de jeunes enfants - EJE)

Elle intègre également les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) ou encore l'organisation des élections.

Avant arbitrages, à périmètre égal et compte tenu des paramètres législatifs à intégrer, l'augmentation des crédits est estimée à 1,1 %.



ETP : équivalent temps plein



À ce stade de la préparation budgétaire, le cadre général du budget devrait se présenter comme ci-dessus.

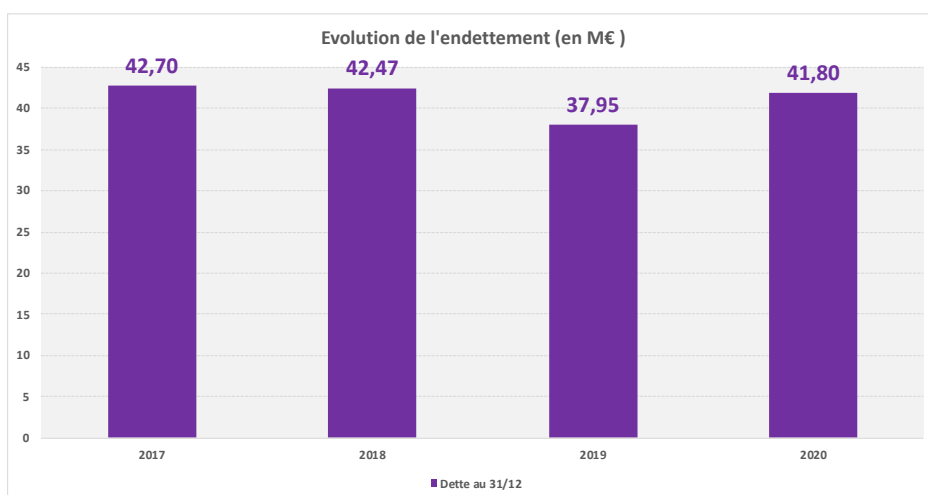
C. La section d'investissement

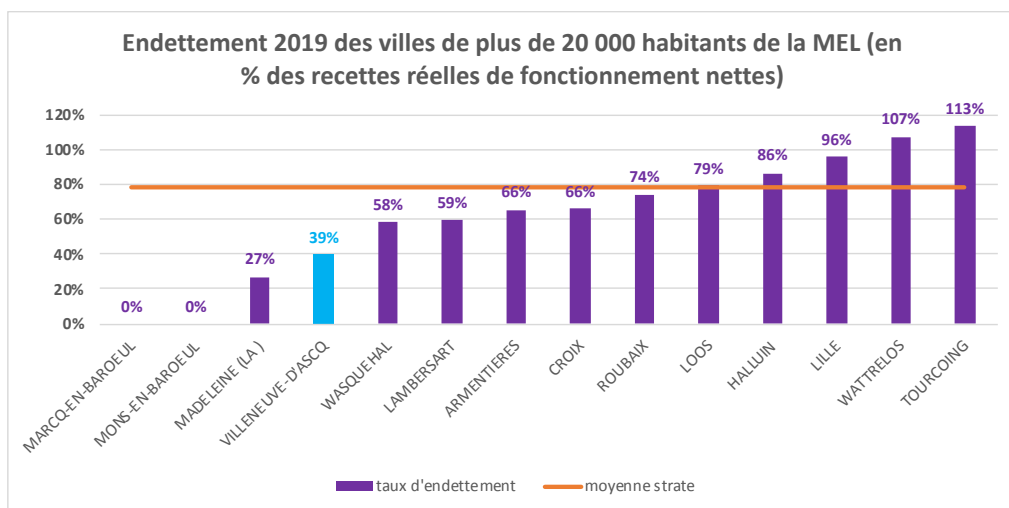
1. La dette

La situation villeneuvoise en matière d'emprunt reste très favorable.

La gestion rigoureuse a permis de stabiliser le stock de dettes, ce qui permet à la Ville :

- De bénéficier de conditions de financement très satisfaisantes,
- De limiter le poids des annuités dans le budget,
- De préserver une capacité à utiliser l'endettement comme levier de financement des dépenses d'équipement.





Il en résulte un niveau d'endettement très en retrait par rapport aux villes de la MEL et aux villes de la même strate, soit à peine 40 % des recettes de fonctionnement contre 80 % en moyenne.

Synthèse de la dette au 31 décembre

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31/12/2020	41 801 764 €	1,65%	9 ans et 1 mois	4 ans et 10 mois
31/12/2019	37 945 988 €	2,00%	7 ans et 9 mois	4 ans et 2 mois
31/12/2018	42 473 609 €	2,03%	8 ans et 8 mois	4 ans et 8 mois
31/12/2017	42 703 894 €	2,18%	8 ans et 11 mois	4 ans et 11 mois
31/12/2016	43 744 042 €	2,34%	9 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois
31/12/2015	45 083 716 €	2,51%	9 ans et 7 mois	5 ans et 6 mois

La dette villeneuvoise ne comporte aucun emprunt structuré.

Classée entièrement dans la catégorie de risque minimum dans la grille de référence, elle est contractée pour :

- 69% de dette à taux fixe
- 31% de dette à taux variable

Le faible niveau d'endettement conjugué à un autofinancement satisfaisant permet d'afficher une capacité de désendettement estimée à 3,7 années estimées fin 2020.

2. [Les dépenses d'équipement](#)

Prolongement du mandat municipal précédent, de nombreux projets lancés par le passé seront intégralement poursuivis alors que de nouvelles opérations devront être engagées.

Le document en annexe 2 détaille la programmation des investissements projetés avant arbitrage à intervenir lors de la finalisation du budget primitif.

Lors du mandat précédent, 100 M€ d'investissement ont été réalisés soit une enveloppe moyenne annuelle de 16 M€.

La trajectoire financière 2021-2023 doit être en adéquation avec les différents indicateurs financiers suivants :

- Épargnes brutes et nettes ;
- Niveau de l'endettement ;
- Capacité de désendettement ;
- Niveau de fonds de roulement en fin de période.

Le tableau de financement se base à périmètre égal sur les hypothèses suivantes :

- Une croissance de 0,5 % des recettes de fonctionnement hors cession
- Une croissance de 1,2 % des dépenses de fonctionnement y compris les intérêts sur les emprunts nouveaux ;
- Un endettement contracté sur 15 ans et au taux de 1 % ;
- Des recettes de FCTVA égales à 16 % des dépenses d'équipement n -1 ;
- Un taux de réalisation des dépenses d'équipement et des subventions de 90 % (55 % de mandatement crédits ouverts (restes à réaliser compris) et 35 % de restes à réaliser annuels).

Agrégats budgétaires

Tableau de financement des investissements 2021/2023			
En millions d'euros	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	97,2	97,4	97,9
dont cessions(1')	0,7	0,2	0,2
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des nouveaux emprunts	86,5	87,7	88,5
Intérêts des nouveaux emprunts		0,2	0,5
DRF totales (2)	86,5	87,9	88,9
Epargne brute (4) = (1) - (1') - (2)	10,0	9,3	8,7
Remboursement en capital de la dette au 31/12/2020	5,6	6,4	6,8
Remboursement en capital de la dette nouvelle		0,9	1,7
Total du remboursement de dette (5)	5,6	7,3	8,5
Epargne nette = (4) - (5)	4,4	2,0	0,2
FCTVA	2,6	4,0	4,4
Emprunts encaissés	13,0	13,0	13,0
Subventions	1,4	2,9	2,9
Total des recettes réelles d'investissement (6)	17,0	19,9	20,3
Dépenses d'équipement	25,0	27,5	27,7
Remboursement en capital	5,6	7,3	8,5
Total des dépenses réelles d'investissement (7)	30,6	34,8	36,2
Fonds de roulement de début d'exercice	17,4	14,6	9,2
Résultat de l'exercice = (1) - (2) + (6) - (7)	-2,8	-5,4	-7,0
Fonds de roulement en fin d'exercice	14,6	9,2	2,2
en nombre de jours des DRF	62	38	9
Dette en capital en début d'exercice	42,5	49,9	55,6
Dette en capital en fin d'exercice	49,9	55,6	60,1
Capacité de désendettement (en années)	5,0	6,0	6,9

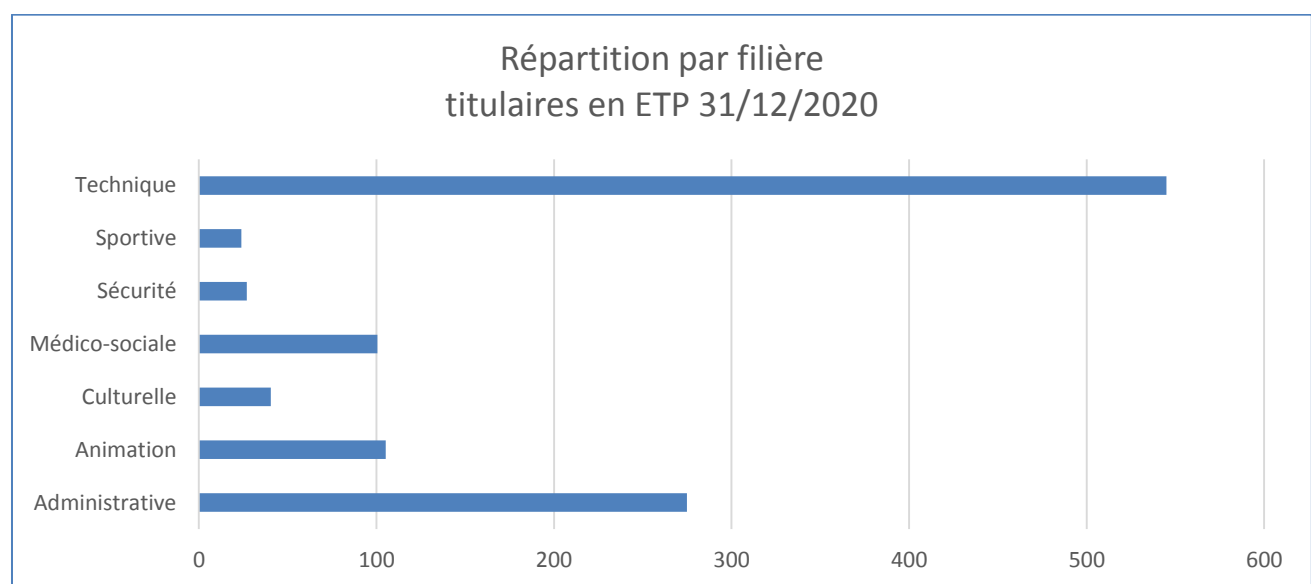
ANNEXE 1 – Éléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel

Personnel titulaire

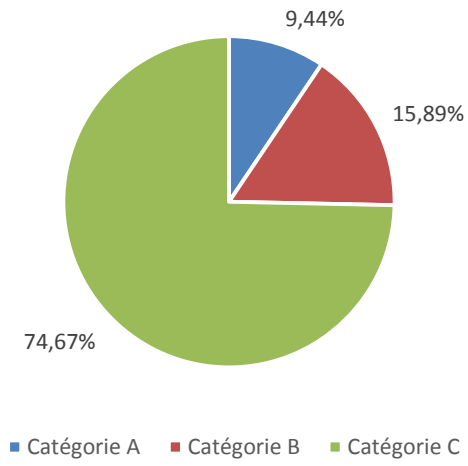
Personnel titulaire - effectifs

	2018			2019			2020		
	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP
Janvier	1 215	55	1 128,7	1 226	52	1 142,9	1 217	53	1 132,1
Février	1 215	55	1 127,4	1 233	51	1 140,2	1 213	53	1 127,1
Mars	1 212	54	1 126,5	1 230	52	1 146,8	1 210	53	1 123,3
Avril	1 213	55	1 126,2	1 228	52	1 144,7	1 211	54	1 124,0
Mai	1 212	56	1 122,9	1 223	53	1 138,2	1 213	54	1 127,0
Juin	1 231	55	1 125,9	1 221	55	1 134,5	1 212	53	1 128,0
Juillet	1 208	58	1 119,4	1 218	58	1 129,2	1 207	54	1 121,6
Août	1 203	57	1 117,2	1 218	57	1 130,9	1 203	55	1 119,1
Septembre	1 221	52	1 137,1	1 228	57	1 141,9	1 206	58	1 117,3
Octobre	1 226	49	1 145,5	1 233	58	1 145,8	1 208	58	1 119,1
Novembre	1 228	48	1 149,0	1 231	58	1 144,1	1 209	60	1 120,1
Décembre	1 229	50	1 148,2	1 224	55	1 137,1	1 208	62	1 117,1
Moyenne	1 218	54	1 131,2	1 226	55	1 139,64	1 210	56	1 122,93

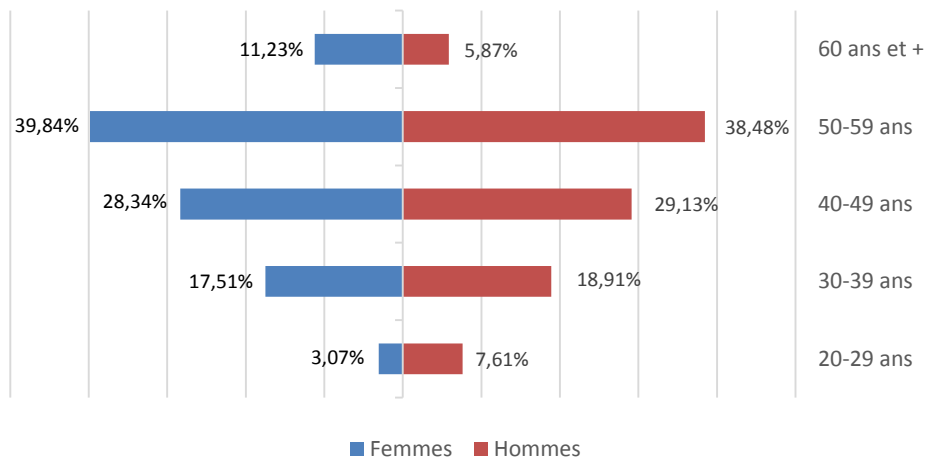
L'effectif 'absent' prends en compte le personnel en disponibilité, congés parental et détachement au dernier jour de chaque péri



Répartition RH par catégorie



Structure par âge de l'effectif



Personnel titulaire – rémunération

		Traitement indiciaire	NBI	Primes & Indemnités	Heures Supp	Autres	Cotisations patronales	
Filière administrative	Catégorie A	2 079 532 €	51 623 €	501 716 €		32 001 €	1 068 844 €	3 733 716 €
	Catégorie B	1 713 606 €	13 921 €	295 409 €	364 €	16 609 €	863 287 €	2 903 196 €
	Catégorie C	3 352 486 €	38 913 €	502 795 €	19 878 €	35 152 €	1 674 704 €	5 623 928 €
Filière administrative	Somme :	7 145 624 €	104 456 €	1 299 921 €	20 242 €	83 762 €	3 606 836 €	12 260 840 €
Filière animation	Catégorie B	952 765 €	10 431 €	163 563 €		12 857 €	481 639 €	1 621 255 €
	Catégorie C	1 413 899 €	18 591 €	215 449 €	3 621 €	23 248 €	711 588 €	2 386 396 €
	Filière animation	Somme :	2 366 664 €	29 022 €	379 012 €	3 621 €	36 105 €	1 193 228 €
Filière culturelle	Catégorie A	262 687 €	3 605 €	38 402 €		4 234 €	133 021 €	441 949 €
	Catégorie B	480 028 €	2 812 €	61 339 €		3 089 €	240 978 €	788 245 €
	Catégorie C	334 337 €	4 808 €	49 155 €	6 786 €	685 €	168 498 €	564 268 €
Filière culturelle	Somme :	1 077 052 €	11 225 €	148 895 €	6 786 €	8 008 €	542 498 €	1 794 463 €
Filière médico-sociale	Catégorie A	149 103 €	3 043 €	33 749 €		5 044 €	76 450 €	267 389 €
	Catégorie C	1 026 144 €	1 454 €	196 282 €	2 008 €	10 910 €	509 506 €	1 746 305 €
	Filière médico-sociale	Somme :	1 171 906 €	4 497 €	230 026 €	2 008 €	15 955 €	584 300 €
Filière Sécurité (Police Municipale)	Catégorie B	30 338 €	1 012 €	15 578 €			15 763 €	62 692 €
	Catégorie C	622 084 €	3 093 €	251 222 €	23 153 €	7 666 €	308 688 €	1 215 907 €
	Filière Sécurité (Police Municipale)	Somme :	652 423 €	4 105 €	266 801 €	23 153 €	7 666 €	324 452 €
Filière Sociale	Catégorie A	563 651 €	9 396 €	81 661 €		4 914 €	286 810 €	946 433 €
	Catégorie C	748 482 €	6 189 €	89 231 €	1 570 €	1 271 €	368 672 €	1 215 415 €
	Filière Sociale	Somme :	1 312 132 €	15 585 €	170 892 €	1 570 €	6 185 €	655 483 €
Filière sportive	Catégorie A	41 460 €		6 428 €			20 789 €	68 677 €
	Catégorie B	622 227 €	7 591 €	95 634 €		5 192 €	315 792 €	1 046 436 €
	Filière sportive	Somme :	663 687 €	7 591 €	102 062 €		5 192 €	336 581 €
Filière technique	Catégorie A	662 682 €	6 092 €	290 421 €		8 328 €	336 503 €	1 304 026 €
	Catégorie B	975 639 €	9 245 €	310 209 €		10 449 €	495 548 €	1 801 089 €
	Catégorie C	10 185 021 €	55 930 €	1 731 642 €	100 600 €	170 993 €	5 084 754 €	17 328 940 €
Filière technique	Somme :	11 814 577 €	71 267 €	2 332 272 €	100 600 €	176 307 €	5 916 778 €	20 411 802 €
	Somme :	26 216 170 €	247 747 €	4 929 886 €	157 981 €	352 642 €	13 161 837 €	45 066 262 €

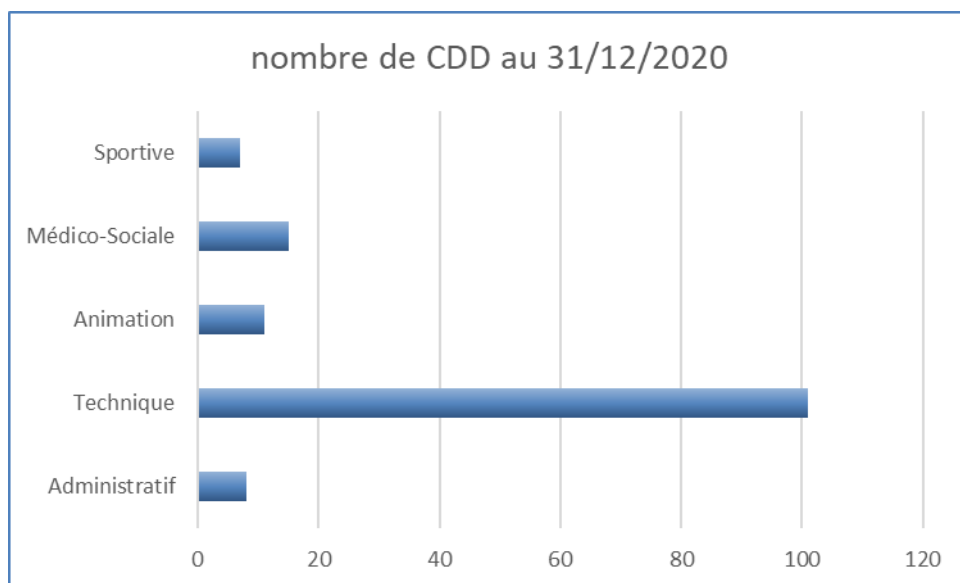
Personnel non titulaire

Effectifs

Contrats à durée déterminée

CDD	2016	2017	2018	2019	2020
Etp annuel moyen	86	84,9	96,8	106,35	129,35

Répartition par filière (CDD en ETP au 31/12/2020)



Nombre d'heures de vacances effectuées par année

Vacations					
	2016	2017	2018	2019	2020
Enfance	171 400	179 500	174 400	164 060	136 970
Restauration scolaire	48 200	49 600	50 700	52 200	51 700
Sports & Piscines	24 000	26 500	25 000	24 400	17 050
Culture & Médiathèqu	11 000	9 100	12 300	15 110	13 970
Autres service	3 750	5 890	6 360	7 500	7 400
Jeunesse	4 100	5 300	6 000	7 900	6 500
Info Comm	2 800	2 900	3 200	3 100	3 060
Sécurité Stade	3 850	3 250	2 140	2 730	810
Petite enfance	2 900	2 260	1 800	1 300	1 130
	272 000	284 300	281 900	278 300	238 590

Personnel non titulaire – rémunération

		Traitement in	Primes & Inde	Heures Supp	Autres	Cotisations pa	Somme :
Filière administrative	Catégorie A	17 417 €	208 €			7 530 €	25 155 €
	Catégorie B	98 006 €	512 €			42 402 €	140 920 €
	Catégorie C	80 743 €	1 553 €	1 318 €	839 €	36 252 €	120 704 €
Filière administrative	Somme :	196 165 €	2 273 €	1 318 €	839 €	86 185 €	286 780 €
Filière animation	Catégorie C	242 215 €	3 740 €	1 610 €	2 754 €	104 017 €	354 335 €
Filière animation	Somme :	242 215 €	3 740 €	1 610 €	2 754 €	104 017 €	354 335 €
Filière culturelle	Catégorie B	1 623 €	26 €			711 €	2 360 €
	Catégorie C	26 198 €	146 €		19 €	11 531 €	37 895 €
Filière culturelle	Somme :	27 822 €	172 €		19 €	12 242 €	40 255 €
Filière médico-sociale	Catégorie C	187 916 €	5 724 €		4 069 €	85 089 €	282 798 €
Filière médico-sociale	Somme :	187 916 €	5 724 €		4 069 €	85 089 €	282 798 €
Filière Médico-Technique	Catégorie B	2 030 €	18 €		74 €	899 €	3 021 €
Filière Médico-Technique	Somme :	2 030 €	18 €		74 €	899 €	3 021 €
Filière Sociale	Catégorie A	67 111 €	2 071 €		247 €	30 095 €	99 523 €
Filière Sociale	Somme :	67 111 €	2 071 €		247 €	30 095 €	99 523 €
Filière sportive	Catégorie B	158 732 €	3 681 €		-90 €	69 517 €	231 840 €
Filière sportive	Somme :	158 732 €	3 681 €		-90 €	69 517 €	231 840 €
Filière technique	Catégorie A	29 377 €	38 €		550 €	13 036 €	43 001 €
	Catégorie B	34 673 €	7 553 €		-90 €	18 318 €	60 453 €
	Catégorie C	1 574 817 €	50 722 €	5 079 €	32 894 €	712 674 €	2 376 186 €
Filière technique	Somme :	1 638 866 €	58 312 €	5 079 €	33 354 €	744 028 €	2 479 640 €
	Somme :	2 520 857 €	75 991 €	8 007 €	41 265 €	1 132 071 €	3 778 191 €

Autres non titulaires	Rémunération	Charges	Total
Apprentis	164 500 €	13 500 €	178 000 €
Ass Mat	370 000 €	129 000 €	499 000 €
Emplois aidés	272 000 €	62 000 €	334 000 €
Vacataires	2 830 000 €	860 000 €	3 690 000 €

Avantages en nature

Ils se limitent à la mise à disposition de logements de fonction pour nécessité de service.

Ces mises à disposition font l'objet :

- De délibérations prises en conseil municipal,
- D'arrêtés individuels pour chaque agent occupant l'un de ces logements,
- Des déclarations fiscales correspondantes.

Au 31 décembre 2020, 9 logements de fonction étaient occupés dans ce cadre.

Temps de travail

La commune a fixé le temps de travail à 1 520 heures annuelles, comme autorisé par la loi du 26 janvier 1984.

Au regard du temps de travail normalisé des fonctionnaires territoriaux à 1 607 h, applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2022 pour le bloc communal, la Ville a inscrit dans son agenda social un travail à ce sujet. Ce dossier sera présenté lors d'un comité technique au mois de mai et une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2021.

Prise en charge des frais de transports

50 % des frais d'abonnement sont pris en charge par la Ville, plafonnés à 86,16 € par mois (plafond légal).

	2019		2020	
	Nb agents	Montant	Nb agents	Montant
CCAS	27	3750 €	19	3760 €
Ville	222	46932 €	206	30648 €

Forfait mobilité durable

Le décret relatif au versement « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 10 décembre.

La mise en place de ce forfait pour les agents de la collectivité permettra de conforter la démarche globale articulée autour du plan de déplacement dont de nombreuses actions ont déjà pu être mises en place.

ANNEXE 2 – le programme d’investissement

opérations	libellé	crédits déjà mobilisés*	programmation 2021-2023			total 2020-2023	recettes	
			2021	2022	2023		antérieures	à percevoir
2016-06	quartier du pont de bois	2 425	735	300		1 035		
2016-07	quartier d'annappes	228	100	415		515		
2016-01	centre ville	3 357	600	1 500	4 000	6 100		
2016-10	vidéoprotection	3 848	610			610	302	
2016-02	GS Pont de Bois	8 719	900	470		1 370		
2016-03	GS nord	2 666	5 000	3 200		8 200	2536	
2015-02	GS T. Lautrec	élémentaire (préau) - tx int.	3 756	0	1 100	1 100	2 200	
2019-02	GS Bossuet		87	150		2 000	2 150	
2020-02	GS P et M Curie	rénovation sanitaires	100	600	0		600	
2021-01	GS A. France élémentaire	réhabilitation + adap	100	1 500	300		1 800	288
2018-01	plan numérique écoles	cablage (DSI : cf enveloppe)	713	35			35	
2016-12	église du Bourg		1 214	0	1 200	1 200	2 400	
2017-01	astropole du héron		657	150	1 000	800	1 950	
2019-03	Saint-Sauveur	sécurisation et structuration	848	60	0		60	
2019-01	rose des vents		2 700	1 000	6 300	5 600	12 900	40
2016-04	stade Théry	vestiaires salle convivialité	3 511				0	920
		terrain		67	600		667	
2017-03	Palacium	extension	7 064	400			400	2000
2018-02	opérations immobilières	locaux Mercury	1 687	50	200	500	750	
	ADAP			980	1 080	1 180	3 240	
	tx éclairage public	sobriété et performance		600	600	600	1 800	
*CA 2019 + budget 2020	Total opérations pluriannuelles	43 680	13 537	18 265	16 980	48 782	6 086	9 088

programmes annuels récurrents		programmation 2021-2023			total 2020-2023	recettes	
		2021	2022	2023		antérieures	à percevoir
travaux accompagnement MEL	espaces verts mobilier urbain	200	200	200	600		
	éclairage public	200	200	200	600		
fonds de concours	effacement réseaux	250			250		
plan mobilité douce	équipements structurels	50	50	50	150		
aires de jeux		50	300	200	550		
plateaux sportifs		4	320		324		
stade Jean Jacques	synthétique		800		800		
sécurisation écoles		50			50		
transition énergétique	modernisation équipements		1 674	1 674	3 348		
enveloppes prog annuels	besoins patrimoniaux	4 300	4 600	4 600	13 500	1 048	150
	tx d'aménagement	450	300	300	1 050		
	équipements et matériels	2 500	1 800	1 800	6 100	10	
		8 054	10 244	9 024	27 322	1 058	150
opérations ponctuelles et à programmer		programmation 2021-2023			total 2020-2023	recettes	
		2021	2022	2023		antérieures	à percevoir
crédits d'études		195	150		345		
salle lahoussé	rénovation suite à incendie	600			600		
ferme du héron	restructuration		340	200	540		
CAC Jean Jaurès	restructuration		200	200	400		
tennis la raquette	projecteurs cours extérieurs	40			40		
FOS tennis	réhabilitation globale + adap	100	1 500	2 000	3 500		
ferme dupire	rénovation accès	78	263		341		
cimetière du bourg	accessibilité allées (adap)	300			300		
		1 213	2 453	2 400	6 066		
	Total	22 804	30 962	28 404	82 170		

Échéancier des subventions attendues

		2021	2022	2023	total
église du bourg	<i>en cours</i>	400	800	248	1 448
rose des vents	notifié	800	4 000	4 000	8 800
subventions diverses	notifié	438	300	300	1 038
cessions		745	200	200	1 145
TOTAL		2 383	5 300	4 748	12 431

Des domaines de subventions sont en cours d'instruction : Palacium, cours mis à disposition du Fos Tennis, Astropole, plan numérique (école P. et M. Curie).